



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-146
Autorisant Madame Stéphanie PAUL,
restaurant « Le Neptune », situé 23, quai
Morand 22500 PAIMPOL à occuper le
domaine public communal aux fins
d'installer une terrasse supplémentaire rue
du Quai à PAIMPOL jusqu'au 15 septembre
2022

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L2125-1 et suivants et R 2122-1,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** la délibération du conseil municipal du 21 mai 2012 approuvant la charte des terrasses de PAIMPOL,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012 portant règlement des terrasses de la ville de PAIMPOL,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2013-24 en date du 5 mars 2013 autorisant Madame Stéphanie PAUL, Bar « Le Neptune », à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse au 23, quai Morand à PAIMPOL,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° 184-ST-2022 portant réglementation de la circulation rue du Quai et rue Deléry,
- CONSIDERANT** la demande en date du 22 juin 2022 par laquelle Madame Stéphanie PAUL restaurant « Le Neptune » sollicite l'autorisation d'installer une terrasse supplémentaire au droit de son habitation située 8, rue du Quai, à PAIMPOL, en vue d'y installer 4 tables,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre des mesures propres à garantir la sécurité des usagers, tout en préservant le respect du principe de la liberté du commerce et celui d'équité du service public,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DG/2022-146

ARRETONS :

- ARTICLE 1^{er}** - Madame Stéphanie PAUL
Restaurant « Le Neptune »,
23, quai Morand
22500 PAIMPOL
Est autorisée à installer une terrasse supplémentaire de 8 m² (4 m de long x 2 m de large) au droit de son habitation située 8, rue du Quai à PAIMPOL, jusqu'au 15 septembre 2022 inclus, aux horaires de piétonisation de la rue du Quai, en vue d'y installer 4 tables.
- ARTICLE 2** - **La présente autorisation est personnelle, incessible et révocable et valable uniquement pour l'année 2022.**
- ARTICLE 3** - La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions particulières suivantes :
- **Un accès libre de 4 mètres devra être respecté pour permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours,**
 - **Ne sont autorisés que 4 tables, des parasols,**
 - **Le mobilier devra être de bonne qualité, réalisé dans des coloris et des matériaux en adéquation avec le patrimoine, l'environnement et l'espace public,**
 - **La publicité est interdite sur le mobilier et les parasols,**
 - **Le mobilier devra être rangé en dehors de l'espace autorisé, à la fermeture de l'établissement.**
- ARTICLE 4** - Les installations mobiles que la permissionnaire implantera sur le domaine public communal le sont sous son entière responsabilité. A ce titre, elle sera titulaire en permanence d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation, à déposer au service réglementation de la Ville de PAIMPOL, (mairie annexe de Kéridy).
- ARTICLE 5** - La permissionnaire devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface accordée par le présent arrêté et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation
- ARTICLE 6** - Sans préjudice des poursuites éventuelles, la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 7** - Toute atteinte à l'intégrité du domaine public, de quelque nature qu'elle soit, est strictement interdite. Toute infraction sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une remise en état aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,
La Responsable du service financier de la Ville de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressée.

A PAIMPOL, le **11 JUL. 2022**

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, notifié et affiché le **11 JUL 2022**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr

